



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20241105-2024_11_02-DE



Présents : 14
Votants : 15
Absents : -excusés : 1
Procurations :1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024_11_02

Objet : Décision Modificative n°7

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 4 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 28 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHÉL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, M. DELAIRE Claude, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : Mme CHASSAGNE Annie

Exclus :

Procurations : Mme CHASSAGNE Annie à Mme MASIN Claudie

Secrétaire de séance :

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur le Maire expose aux élus que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les Décisions Modificatives suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 21571 12	5 000,00		
D I 23 231 12	7 089,00		
R I 024 024 OPFI	5 000,00		
R I 10 10228 OPFI	7 089,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	12 089,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	12 089,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20241105-2024_11_02-DE

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absents : -excusés : 1
Procurations : 1



Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

A Lussac, le 04/11/2024

Le Maire,

Didier GATINEL